

# **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

## **ASSOCIATION L'ESCURO CPIE DES PAYS CREUSOIS**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 16 rue Alexandre Guillon  
23000 GUERET



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2022**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Convention de mise à disposition de locaux :***

#### Administrateur concerné :

Le Conseil Général de la Creuse, administrateur de l'association.

#### Modalités :

Par convention du 31 janvier 2012, le Conseil Général de la Creuse a reconduit la mise à disposition à l'association de 120 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux, situés au 16, rue Alexandre Guillon à Guéret, dont la valeur locative annuelle a été évaluée par le Conseil Général à 7 830 €.

Votre association a payé au Conseil Général pour l'année 2022 un montant de 1 830 €.

Le Conseil Général prend à sa charge des aides indirectes correspondant aux impôts et charges des locaux, pour un montant total évalué à 4 500 €, et à la fraction de loyer de 6 000 € soit un total de 10 500 €.

Fait à Limoges, le 19 Mai 2023

Le Commissaire aux comptes  
JPA LIMOGES



François DUGRAINDELORGE